

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2025

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 03/12/2025

Date d'affichage : 03/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE - Laurent GAUTHIER - Jean-Michel GAMORE - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET - Alexandra CHABANIS - Joël MALIGNIER - Mylène DELORME

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU - Christophe GRANGER (pouvoir à Jean-Michel GAMORE) - Jean-Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER) - Daniel PEYROL - Céline POIRRIER

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-081 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025) sur le budget de la Commune pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 393 367.41 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Restes à Réaliser)

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article, le cas échéant, à hauteur maximale de 348 341.85 € (25%). Les dépenses d'investissement concernées sont principalement les suivantes :

Budget	Chapitre	Désignation par chapitre	Rappel Budget 2025	Montant autorisé (25%)
Principal	21	Immobilisations corporelles	389 830.16	97 457.54
	23	Immobilisations en cours	688 472.25	172 118.06

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 14

ABSENTEION
: 0

CONTRE : 0



Yves COURBIS,

Maire

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

